CUERS

Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'Administration
12 Février 2025
Compte-Rendu

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à 15h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUERS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur MOUTTET Bernard,** Président du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. MICHEL** Robert, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. ROSSI** Gérard, **Mme AMBROSIONI** Nadine, **M. PRIOR** Floréal, **M. GUELLERIN** Philippe, **Mme CAPEL** Vanina.

ETAIENT ABSENTS :

Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, **Mme AMBROGIO** Séverine, **M. BAZILE** Benoît, **Mme GUFFOND** Dominique, **Mme MURATORE** Cathy, **M. PAPAZIAN** Raphaël, **M. DELVALEE** Philippe.

ETAIT REPRESENTÉE :
A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme OLCZAK Paule, procuration à **M. MOUTTET** Bernard.

I/ DECISIONS DU PRESIDENT - SECOURS D'URGENCE

- 10 secours d'urgence ont été dispensés comme suit :

  - 5 colis alimentaires,
  - 380,00 euros sous forme de bons alimentaires.

II/ PETITE ENFANCE

1 / Modification et mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil municipales.

Le Président du CCAS expose aux membres du Conseil d'Administration, que la Caisse d'Allocations Familiales nous informe des modifications concernant les sommes planchers et plafonds à prendre en compte à partir du 1er janvier 2025 pour les futurs contrats d'accueil des enfants.

De plus, les enfants accueillis dans les crèches ont de nouvelles obligations vaccinales depuis le 1er janvier 2025.

Enfin des corrections matérielles mineures ont été apportées au règlement de fonctionnement pour le rendre plus compréhensible

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la modification et la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser la modification et la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil.

III/ FINANCES

1 / Crédits d'investissement 2025 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2025.

Le Président du CCAS informe les membres du Conseil d'administration que :

- la délibération n°2024/11/04, suite à une erreur matérielle est irrecevable, et qu'il convient de l'abroger.

- que les dépenses réelles d'investissement prévues au budget du Centre Communal d'Action Sociale 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2023), s'élèvent à **26 433,87€,** la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget du Centre Communal d'Action Sociale 2025 est donc de **6 608,46 €.**

Il sollicite les membres du Conseil d'Administration afin d'être autorisé à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget du Centre Communal d'Action Sociale 2025, les dépenses d'investissement à hauteur des ouvertures de crédits d'investissement suivants :

	Crédits ouverts 2024*	**Crédits ouverts 2025 (1/4)**
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	21 433,87 €	5 358,46 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**26 433.87€**	**6 608,46€**

**Délibérations BP n°2024/03/02, DM1 n°2024/09/04, DM2 n°2024/11/03*

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration ,

- d'abroger la délibération n°2024/11/04,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du Centre Communal d'Action Social 2025, les dépenses d'investissement dans la limite de **6 608,46 €** selon la répartition exposée ci-dessus.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2025 lors de son adoption.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'abroger la délibération n°2024/11/04.
DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du Centre Communal d'Action Social 2025, les dépenses d'investissement dans la limite de **6 608,46 €** selon la répartition exposée ci-dessus.
DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2025 lors de son adoption.

IV/ SECOURS FINANCIERS

- 3 secours financiers ont été accordés pour un montant total de : **770,23 euros.**

VI/ SOCIAL

1 / Autorisation de signature d'une convention locale de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM du Var) et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Sud-Est.

Le Président du CCAS expose à l'assemblée que l'assurance maladie protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous.

Pour assurer cette mission fondamentale, elle exerce des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État.

Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter, et informer sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins.

Pour que chaque assuré puisse accéder aux droits comme aux soins, l'Assurance Maladie rembourse ou avance les frais de santé, couvrant en moyenne 77% des dépenses de santé et ce, qu'il s'agisse de consultations, d'examens, d'interventions chirurgicales, de produits de santé, de frais d'hospitalisation ou de transport.

Pour les assurés, le reste à charge est parmi les plus faibles du monde. Pour permettre à tous de s'informer à tout moment et de simplifier les démarches, l'Assurance Maladie met à disposition des assurés différents canaux de contact afin de permettre à chacun de choisir celui qui lui correspond le mieux.

Toutefois, certains assurés renoncent malgré tout à se faire soigner. Les raisons sont diverses et parfois multiples.

L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion dans un parcours de soins.

L'axe 1 de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de l'Assurance Maladie, réaffirme son souhait de « Renforcer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins ».

Dans ce cadre, elle a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.
Le service social de l'Assurance Maladie accompagne les assurés du régime général vulnérabilisés par des problèmes de santé, de handicap et de vieillissement. Il soutient les personnes confrontées à un problème de santé à l'origine d'importantes répercussions sociales, tant sur le plan professionnel que sur l'ensemble de la situation médico-sociale.

Les interventions du service social de l'Assurance Maladie visent à :

- Sécuriser les parcours en santé des assurés confrontés à des problématiques sociales complexes, afin de mieux répondre aux enjeux sociétaux de réduction des inégalités de santé et de prévention,
- Prévenir la désinsertion professionnelle des assurés en arrêt de travail.

Le service social de l'Assurance Maladie intervient désormais, après sollicitation des services internes et des partenaires, lesquels auront apporté à la personne bénéficiaire un premier

niveau de réponse et de service (notamment d'ordre administratif). Son expertise est requise sur la prise en charge des problématiques sociales complexes liées à la maladie.

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, la CPAM du Var a proposé au CCAS de Cuers la signature d'une convention visant à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies par les CCAS-CIAS.
Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'autoriser M. le Président à signer une convention locale de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM du Var) et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail Sud-Est (CARSAT Sud-Est) dont le projet figure en annexe.

- d'autoriser M. le Président à signer une convention d'utilisation du portail : extranet « espaces partenaires » avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM du Var) dont le projet figure en annexe.

- de donner pouvoir à M. le Président afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser M. le Président à signer une convention locale de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM du Var) et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail Sud-Est (CARSAT Sud-Est) dont le projet figure en annexe.

DECIDE d'autoriser M. le Président à signer une convention d'utilisation du portail : extranet « espaces partenaires » avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM du Var) dont le projet figure en annexe.

DECIDE de donner pouvoir à M. le Président afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

2 / Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Le Président du CCAS invite le Conseil d'Administration à tenir son débat d'orientations budgétaires, en vue de l'élaboration du budget primitif 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- De prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025, sur la base du rapport présenté,
- D'approuver le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, DECIDE de prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du rapport présenté. **DECIDE** d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 15H35.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE C.C.A.S. CUERS 83390

Bernard MOUTTET,
Président du CCAS

Mme MARTEDDU Marie-Noëlle	Absente	M. GUELLERIN Philippe	
Mme LEROY Bénédicte		Mme MURATORE Cathy	Absente
M. MICHEL Robert		Mme OLCZAK Paule	Procuration M . le Président
Mme LUCIANI Valérie		M. PRIOR Floréal	
Mme GUFFOND Dominique	Absente	M. DELVALEE Philippe	Absent
M. PAPAZIAN Raphaël	Absent	M. ROSSI Gérard	
Mme AMBROGIO Séverine	Absente	Mme CAPEL Vanina	
M. BAZILE Benoît	Absent	Mme AMBROSIONI Nadine	